

## **Guerre juste : oxymore, paradoxe ou dilemme ? Un idéal !**

Affirmer que le questionnement humain sur la notion de « Guerre juste » provient des profondeurs de l'Histoire de l'Humanité relève d'une tautologie. C'est pourtant la vérité. L'Homme se pose la question depuis qu'il arrive par la maîtrise d'une écriture transmissible à reproduire sa pensée. Et fort probablement, avant. Dès l'Antiquité les penseurs, comme Cicéron, se posent la question du rapport entre guerre et justice, mais aussi entre guerre et justesse. Cette démarche a couru le long des siècles, grandement portée par les religions. Elle est devenue cruciale lors des deux hécatombes mondiales du XXème siècle. La forme nouvelle prise par les guerres en ce début du XXIème, largement amplifiée par le phénomène de la communication globale, nous oblige fortement à repenser cette problématique. « Guerre juste » : à défaut d'être un oxymore, cette formule relève du paradoxe. La guerre, c'est le mal ; la paix, donc la justice, c'est le bien. Cette notion est véritablement manichéenne. Comment peut-on faire coexister dans cette formule deux termes fondamentalement antinomiques ? Face à l'horreur qu'elle génère, la guerre peut-elle être moralement justifiée ? La réponse à cette question est à la fois éternelle et temporelle. La guerre est pérenne, mais elle est le reflet de son époque. On peut en dire autant de la justice. Fénelon écrit que « La guerre est un mal qui déshonore le genre humain ». Gaston Bouthoul lui répond dans Le phénomène – guerre « Il y a peu de phénomènes sociaux qui soient aussi répandus que la guerre ». Que choisir entre déshonneur et profusion ? Rien ! **La « guerre juste » reste un idéal humain, difficile à atteindre, mais qu'il ne faut pas abandonner.** Il convient donc pour débroussailler cette épineuse question de commencer par en revenir aux définitions et d'en fixer le cadre espace-temps. Sans entrer dans les détails d'une érudition qui alourdirait cette étude, nous aborderons ensuite l'évolution de ce concept au fil du temps. La présentation des positions quasi-unanimement acceptées aujourd'hui nous permettra de suspendre temporairement un débat dont on peut dire qu'il est éternel et dont nous espérons qu'il aura provoqué dans l'esprit du lecteur une sage réflexion.

Définir la guerre est tout d'abord indispensable. Tout le monde pense savoir ce qu'est la guerre. Les uns l'ont faite, les autres l'ont subie, les derniers y assistent quotidiennement par écran et commentaires interposés. Il nous faut sortir des idées reçues. Le dictionnaire le Petit Robert, bible du langage courant, nous dit très simplement : « La guerre est une lutte armée entre groupes sociaux, particulièrement entre Etats, considérée comme un phénomène social ». On relève que finalement les Etats ne sont que parties prenantes des groupes sociaux et que c'est ce second terme qui est primordial. L'Histoire nous montre que ce ne sont pas systématiquement les Etats qui mènent la guerre. En quoi le FLN,

l'IRA, l'ETA, l'OLP, sont-ils des Etats ? En outre, cette définition est très générale. Elle recouvre et occulte à la fois les notions de guerres ethniques, de guerres civiles, de guerres de religion, de guerres saintes, de guerres coloniales, de guerres de conquête, de guerres de résistance, de guerres des partisans, de guerres commerciales, aujourd'hui de guerres économiques, de guerres cybernétiques, de guerres de la communication ; ces trois dernières ne causant la mort que de façon indirecte, par procuration. Elle recouvre aussi tous les temps, tous les continents, toutes les populations, sous toutes les conditions géographiques, climatiques, démographiques, économiques, diplomatiques, politiques, religieuses ou culturelles. La guerre est bien un phénomène historique et universel qui semble posséder un caractère irréductible et pérenne. Mais Bouthoul nous rappelle, dans l'ouvrage déjà cité, que ce ne sont pas les guerres qui au fil du temps ont causé le plus de morts : les épidémies, la famine, les catastrophes naturelles ont fait des ravages. La « Peste Noire » au XVème siècle a tué de 30 à 50 % de la population de l'Europe ; l'épidémie de « Grippe espagnole » en 1918-1919 a fait plus de victimes que la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale.

Vient ensuite l'adjectif « juste ». Cet adjectif peut être compris sous le triple sens de « justice », de « justesse » et de « justification ». Est juste ce qui est moral, conforme à la justice, au droit, à l'équité ; et aussi ce qui est logique, raisonnable, rationnel, vrai ; en outre, ce qui est exact, authentique ; mais encore, ce qui est contraint et serré et également ce qui est proportionnel. On parlera aussi bien d'un juste poids que d'une juste sanction ou d'une juste intervention, d'une idée juste, ou d'un budget un peu juste. En fait, la notion de « juste » est fortement subjective, même si elle est aujourd'hui plus encadrée par la justice internationale. L'archétype de l'ambiguïté de l'emploi de cet adjectif est l'usage qu'en ont fait les adversaires pendant la Première Guerre Mondiale. Dans la propagande, la « Com » de l'époque, qui sévissait, les Eglises ont ainsi été largement mises à contribution. Le ceinturon des soldats allemands était frappé de la formule « Gott mit uns » (Dieu avec nous). Dieu n'est-il pas la représentation idéale de la justice ? Les cartes postales françaises, peuplées de religieuses compatissantes, de Christs triomphants, de crucifix, de monuments religieux, exaltaient la foi qui permettait d'oublier l'horreur des tranchées et de gagner une guerre juste. La guerre était donc juste des deux côtés du front. Cela se termina au traité de Versailles dans lequel, pour la première fois dans l'Histoire du monde, un vaincu fût déclaré responsable et coupable et son chef, le Kaiser, fût assigné en justice (à laquelle il échappa cependant).

On peut dire que deux conflits, menés sur le même espace, à un peu plus de dix ans d'intervalle illustrent parfaitement cette problématique. La première Guerre du Golfe, en 1990-1991 eut pour départ la soif de justice du dictateur irakien Saddam Hussein. Ce dernier réclamait justice pour les huit ans passés à faire la guerre à l'Iran avec l'appui de l'Occident et le financement des

pétromonarchies, déjà sunnites contre chiites. Ces monarchies lui avaient refusé le moratoire ou l'annulation des dettes qu'il avait contractées auprès d'elles pour faire la guerre à leur place. En outre, le Koweït avait de façon lointaine appartenu au califat turc, qui étendait une tutelle débonnaire jusqu'à Bagdad et la Mésopotamie. Le Koweït était, pour Saddam, fort justement mésopotamien, donc irakien, avant d'avoir été arbitrairement créé par les Britanniques en 1922-23 aux accords d'Akir. Le tout baignait, des deux côtés, dans le pétrole. L'Irak se sentait dans une juste cause. Mais, malheureusement pour lui, il était le seul à le penser. Une hétéroclite coalition internationale, cependant fondée sur la justice, se rassemblât sous l'hégémonie américaine, avec la bénédiction de l'ONU, seule ordonnatrice officielle des guerres. Justice contre justice. La raison du plus fort fût une fois de plus la meilleure. Douze ans plus tard, après une décennie passée par les anglo-saxons à bombarder le pays, l'Irak fût à nouveau envahi, par les Etats-Unis, sans aval de l'ONU toutefois, sous le fallacieux prétexte de la possession d'armes de destruction massive qui n'existaient plus. Où se situe donc ici la justice, si ce n'est dans le seul esprit des attaquants ? Aujourd'hui, le combat pour la justice en Irak est mené par Daesch..., réponse à la malheureuse intervention américaine.

C'est bien pour cela que depuis la nuit des temps les Hommes se sont évertués à fixer des limites à la guerre en glosant sur la notion de justice dans la guerre. Les plus anciennes traces remontent à la Chine du VI<sup>ème</sup> siècle av. J.C., époque de Sun Tzu qui montre déjà des orientations morales. Ainsi écrit-il dans L'art de la guerre « N'entrave pas une armée qui s'en revient chez elle. Ne manque pas de laisser une issue à une armée encerclée ». Mansuétude que ne connaissaient pas les Perses exterminateurs à la même époque. La Bible déterminait alors des guerres justes, toujours gagnées et des guerres injustes, toujours perdues. Plus tard, au 1<sup>er</sup> siècle av. J.C. Cicéron introduit vraiment dans la guerre les idées de justice et d'humanisme. Ainsi écrit-il dans De Officiis livre I chapitre XI : « C'est pour vivre en paix sans injustice qu'il faut entreprendre une guerre et la victoire acquise, on doit laisser vivre les adversaires qui, pendant la durée des hostilités n'ont pas montré de cruauté, pas offensé l'humanité. » et « ...une guerre ne peut être juste si elle n'a pas été précédée d'une réclamation en forme, ou d'une dénonciation et d'une déclaration ». Les siècles qui suivirent, marqués en Europe, en Afrique du Nord et en Asie occidentale par la chute de l'empire romain d'occident et les grandes invasions, ne brillèrent pas par leur humanisme. Une voix cependant s'éleva, voix de l'église chrétienne, celle de saint Augustin d'Hippone, au V<sup>ème</sup> siècle. Celui-ci conçoit la guerre comme le mal absolu. Mais, sur les bases de la Bible et sur les fondements de sa culture romaine, il détermine dix principes fondamentaux, dont la plupart se retrouvent encore aujourd'hui. La guerre préventive, protection du faible contre le méchant, peut être un devoir. La guerre pour imposer la foi est interdite. Il ne faut jamais être l'agresseur. La guerre ne peut

être civile. La décision de s'engager relève de la seule autorité publique. Le droit doit alors être moralement certain. Mais la guerre doit être menée dans une intention droite. Une éthique de la guerre et à la guerre doit exister (à rapprocher des actuels jus ad bellum et jus in bello). L'objectif de la guerre est la paix. Il ne faut en aucun cas mener de guerre aventureuse. A partir du VII<sup>ème</sup> siècle, l'Islam introduit la notion de « Djihad », guerre sacrée, donc juste par essence. Les préceptes de Saint Augustin ne sont pas toujours suivis par les Chrétiens qui en sont les dépositaires. Les Croisades en relèvent pourtant. Reconquérir les Lieux Saints est un droit, même un devoir pour ceux-ci. Mais conquérir Constantinople pour payer ses dettes aux Vénitiens est-il juste ? Assurément non. La riposte des Arabes, menacés, conquis, colonisés n'est elle-pas, elle aussi, juste ? Nous retombons toujours sur le côté subjectif de la question. Le dilemme reste permanent. Une guerre juste se livre dans un cadre légal, une guerre sainte se livre dans un cadre religieux.

Saint Thomas d'Aquin, au XII<sup>ème</sup> siècle, veut établir la synthèse de la foi et de la raison. Il fait de la paix un acte de vertu sublime. Essayant de trancher entre le bien et le mal, il reprend en les synthétisant les idées majeures de Saint Augustin. La décision d'une guerre doit être prise par une autorité légitime. La cause soutenue doit être juste et relever de la notion de légitime défense. L'intention de la guerre doit être juste et se faire pour la défense du bien commun. Et la guerre continue ses ravages. La guerre de Cent Ans, née d'une divergence d'appréciation sur les droits de succession des femmes sur le trône entre les Anglais et les Français, est légalement juste pour les Anglais qui appliquent le droit. Elle est juste, par essence, pour les Français qui, à travers l'exemple de Jeanne d'Arc, luttent pour l'existence de leur pays. Peut-on en cette fin du Moyen-Age et sous la Renaissance trouver beaucoup de conflits correspondant aux exigences d'Augustin et de Thomas ? Machiavel, penseur politique et stratège, écrit au XVI<sup>ème</sup> siècle « Une guerre est juste quand elle est nécessaire ». La notion de nécessité est relative. La notion de justice rejoint celle de légitimité qui est plus formalisée. Mais la morale se situe au-dessus de la légitimité. Ainsi le pouvoir d'Hitler en Allemagne dans la fin des années 1930 est légitime, car issu d'une élection. Sa façon de l'exercer est-elle pour autant morale ?

Au XVII<sup>ème</sup> siècle, Hugo Grotius, juriste hollandais protestant, fait une synthèse entre les thèses antiques et chrétiennes, les idées de l'Ecole de Salamanque et la doctrine de la souveraineté des Etats. Il laïcise le concept de guerre juste, jusque-là imprégné du fait religieux. Pour lui, la guerre est licite car elle est un acte de souveraineté, à condition qu'elle réponde à une atteinte aux droits fondamentaux que le droit naturel reconnaît aux Etats souverains. Ainsi, la guerre ne doit pas être rejetée si elle vise à préserver les droits fondamentaux de l'Homme. L'espoir de paix doit alors passer par une codification des usages

et un perfectionnement des conventions entre les Etats. Le triomphe des idées professées par Grotius, mort en 1645, se retrouve dans les clauses du traité de Westphalie. Celui-ci, mettant fin en 1648 à la guerre de Trente ans, place en exergue le rôle des Etats dans la constitution d'un état de paix en application des principes de souveraineté interne, de souveraineté externe et d'équilibre des puissances. La charte et les propositions de l'ONU, portent encore aujourd'hui la marque de ce philosophe. Pascal, peu de temps après nous dit : « La justice sans la force est impuissante ». Il présente ainsi un lien formel entre les deux notions. Spinoza, reprenant les idées du Hollandais pense, lui, que « La guerre ne peut être entreprise qu'en vue de la paix et d'une paix qui soit celle non de la servitude mais d'une population libre », idée qu'illustre actuellement l'opération Barkhane. Le XVIIIème voit se continuer les discussions, le plus souvent philosophiques, sur le droit de la guerre. Kant, pacifiste convaincu, écrit « Quant à la guerre elle-même, elle n'a besoin d'aucun mobile particulier ; elle semble au contraire greffée sur la nature humaine et même passer pour un acte noble auquel l'homme est porté par l'instinct de l'honneur et non par les ressorts de l'intérêt particulier ». Il nous donne également cette idée que l'on retrouve encore aujourd'hui : « Le but de la guerre reste de rétablir le droit et non pas d'exterminer son adversaire », doctrine qui présidera aux actes d'accusation du procès de Nuremberg. Mais, après les guerres compassées et économes en hommes de ce siècle des Lumières, nous verrons la Révolution française et l'Empire fouler aux pieds ces quelques avancées. Pour le révolutionnaire, la guerre déclarée à l'Europe en 1792 est une guerre juste, car elle oppose la France aux tyrans qui veulent l'étouffer. A contrario la notion de justice ne concerne nullement les guerres de Vendée, guerre civile et religieuse. De quel droit Bonaparte débarque-t-il en Egypte ? De quel droit Napoléon mène-t-il la guerre en Espagne, en Russie ? Nous en arrivons ainsi à la « Guerre totale », dont la première définition a été donnée par Clausewitz, et la justification par le général Ludendorff dans La guerre totale, publiée en France en 1937. Mais, les guerres commerciales ou les guerres coloniales livrées tout au long du XIXème possèdent-elles ce caractère moral ardemment revendiqué par les Européens. La guerre de l'opium menée contre la Chine par les Anglais de 1839 à 1842 répond-elle aux impératifs de la justice ? Les guerres coloniales menées par Jules Ferry au nom du devoir des Etats avancés d'amener la civilisation aux peuplades arriérées sont-elles justifiées ?

Cependant des avancées ont lieu. La première est la création de la Croix-Rouge dont l'acte fondateur, par Henri Dunant, se situe à la bataille de Solferino en 1859. Il ne s'agit pas encore de justifier la guerre, mais d'en humaniser les conséquences. D'autres progrès suivent. Le droit de Genève, établi sous les auspices du Comité International de la Croix Rouge, vise à protéger les victimes des conflits. Le droit de La Haye, issu des conférences sur la paix de 1899 et 1907, porte, quant à lui, sur le contrôle des moyens et des

méthodes utilisés. Le caractère fondamentalement inhumain des deux guerres mondiales et l'étonnement profond qu'elles causent dans le monde, qui les menait cependant, amènent à la signature de conventions internationales. Ce phénomène est amplifié par les guerres de décolonisation et les conflits de la guerre froide. Ces conventions interdisent, limitent ou réglementent l'emploi de certaines armes et de certaines munitions (armes chimiques et bactériologiques, mines antipersonnel, balles explosives, etc.). Les tribunaux pénaux internationaux, comme celui de La Haye, complètent cette action. La guerre ne devient pas pour autant licite, mais elle s'humanise. Mais ce sont surtout la Société des Nations, puis l'Organisation des Nations Unies, qui ont présidé à l'évolution du droit de la guerre en admettant les sanctions, puis le droit d'ingérence et le principe de précaution. Certes, dans l'ONU actuelle, le droit de reconnaître la pertinence, l'opportunité et la validité d'un conflit, relève du Conseil de Sécurité. N'importe lequel des cinq membres permanents peut décider égoïstement, par l'utilisation de son droit de veto, d'interdire une quelconque intervention, par ailleurs justifiée. Les limites de la justice sont vite atteintes. Mais surtout, il serait indispensable que le droit de la guerre soit reconnu et appliqué par tous. En quoi l'action d'Al Qaïda ou de Daesch, celle des pirates somaliens, celle des Etats-Unis à Guantanamo, répondent-elles à ces exigences ? L'idéologie, le fanatisme, l'intérêt, qu'il soit étatique, national ou clanique, les relativisent amplement, voire les annihilent. Daesch a bien brûlé vif, bien que musulman, un pilote militaire jordanien prisonnier, enfermé dans une cage. Des Etats n'ont pas signé, ou pas ratifié, ces fameux accords internationaux. L'Inde, le Pakistan, Israël n'ont pas signé le Traité de Non-Prolifération Nucléaire. La prolifération du terrorisme, la violence des guerres asymétriques bouleversent cet équilibre précaire. Les protagonistes n'appliquent pas les règles du jeu. Non seulement ils les ignorent, les bafouent, en plus ils les méprisent. Ils imposent leurs propres règles. Les Talibans afghans en offrent un parfait exemple. Pour eux, la justice c'est eux-mêmes, ancrés dans leur sol, leurs montagnes et leurs mentalités. Ce n'est pas « Enduring Freedom », qui ne fait que passer dans le paysage.

Il existe pourtant aujourd'hui une vision largement acceptée de la guerre juste, liée à la reconnaissance de principes moraux universels. Elle réside en l'application de trois formules latines : « Jus ad bellum » ; « Jus in bello » ; « Jus post bellum », définies par l'Américain Michaël Walzer dans Guerres justes et injustes, 1999. Le « Jus ad bellum », droit de faire la guerre, doit obéir aux critères suivants. La cause doit être juste. L'autorité doit être légitime. L'usage de la force doit être encadré. Les intentions doivent être honnêtes. L'action est effectuée en dernier ressort, quand tous les moyens pour l'éviter ont été utilisés. Elle doit posséder une chance raisonnable de réussir. Le « Jus in bello », le droit à respecter dans la guerre présente les caractères que voici. Il faut appliquer le principe de discrimination en différenciant les combattants des non-combattants.

La réponse doit être proportionnelle à l'attaque. On doit économiser les pertes de part et d'autre. La responsabilité individuelle des chefs et des exécutants est engagée. Le respect de l'éthique et de la déontologie représente une force. Le « Jus post bellum », le droit qui suit la guerre, nécessite ces actes. Le soutien des victimes suit le conflit. Les Etats assurent la démobilisation et la reconversion des combattants. Il faut mener une stratégie de réconciliation, de mémoire, de réparation ; de justice et de construction de la paix. L'objectif de la guerre est bien la paix.

Monique Castillo nous dit : « Ainsi une fonction stratégique de la construction de la paix future s'ajouterait à la conduite même de la guerre, la force ne réduisant pas l'adversaire au statut de vaincu, mais venant le contraindre à faire le choix de se comporter en futur partenaire d'un monde pourvu de règles. ». Nous en revenons donc aux règles dont la définition est toujours discutable et dont le respect reste aléatoire. La « guerre juste » reste bien un idéal que l'atteinte de la paix dans le monde nous oblige moralement à perpétuer.

Je reprends mon propos quelques années plus tard. Nous voyons aujourd'hui le terrorisme compléter la guerre, comme au Bataclan en 2015 ; ou la remplacer, comme dans l'attaque surprise du Hamas dans le sud d'Israël le 7 octobre 2023. Il me paraît évident que la notion de guerre juste s'avère aujourd'hui face à l'usure des faits, une conception typiquement occidentale, comme celles de la création de la SDN ou de l'ONU. Cette conception, après s'être heurtée aux totalitarismes nazi et soviétique, se fracasse contre une lecture fondamentaliste du Coran. En effet le livre saint des musulmans, et son complément, les hadiths, magnifie la violence et la mort face aux infidèles. Elle idéalise le martyr. Pour le parfait musulman, tout ce qui relève de ses écritures est bon, donc juste. Les attentats du World Trade Center sont justes. La révolte palestinienne est plus que justifiée. Elle est fondamentalement juste. L'action terroriste du Hamas est juste. Mais, pour les Occidentaux, et quelques rares autres, la riposte d'Israël est juste, car elle répond à une attaque de plein fouet. La riposte est-elle proportionnelle à l'attaque, facteur de la guerre juste ? C'est selon. Dans un monde erratique, tout se relativise. La notion de guerre juste est plus que jamais relative. Saint Augustin, Saint Thomas d'Aquin, Grotius et Kant sont bien loin.

Philippe Mounier